
Conférence des Ministres responsables de la culture
(Bakou, 2-3 décembre 2008) :
« Le dialogue interculturel comme fondement de paix et de
développement durable en Europe et dans les régions voisines »

Déclaration de Bakou pour la promotion du dialogue interculturel

Prenant fermement appui sur :

- la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments du Conseil de l'Europe, ainsi que dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de Vienne et le Plan d'action,
- la Déclaration et le Plan d'action du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe encourageant le dialogue interculturel et inter-religieux, sur la base des droits humains universels, comme moyen de promouvoir la prise de conscience, la compréhension, la réconciliation et la tolérance, de prévenir les conflits et d'assurer l'intégration et la cohésion de la société,

et guidés par :

- le Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel (mai 2008), et
- le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (novembre 2001),

Nous, les participants à la Conférence de Bakou des Ministres responsables de la Culture,

- affirmons que la diversité culturelle entre les pays et à l'intérieur des pays fait partie du patrimoine commun de l'humanité ;
- convenons de contribuer à un développement économique, social et personnel durable, favorable à la créativité culturelle ;
- préconisons un processus pérenne de dialogue interculturel qui est essentiel pour la coopération internationale, en vue de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit ;
- réaffirmons l'importance du rôle des politiques culturelles aux niveaux national, régional et local, et de leur contribution à la promotion du dialogue interculturel ;
- préconisons le dialogue interculturel, y compris sa dimension religieuse, en tant que processus qui exige une interaction cohérente entre les secteurs politiques et la pleine participation des parties prenantes – y compris les autorités publiques, les médias et la société civile.

Nous sommes prêts à promouvoir le dialogue interculturel en tant que pratique constructive, par :

- le partage d'une vision politique fondée sur les droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit, valeurs universelles, indivisibles et interdépendantes, notamment par le biais de la culture et du patrimoine culturel, au sein des sociétés européennes et entre l'Europe et ses régions voisines ;
- nos efforts de mise en œuvre des éléments d'action de la Conférence de Bakou au niveau national ;
- la suggestion de modalités pour l'intégration et le suivi du processus de dialogue interculturel, comme énoncé à l'annexe à cette Déclaration.

Nous, les participants à la Conférence de Bakou des Ministres responsables de la Culture,

- considérons que la Conférence des Ministres responsables de la Culture tenue à Bakou a été une excellente opportunité de consolider la coopération culturelle entre l'Europe et ses régions voisines, et
- remercions le Gouvernement d'Azerbaïdjan pour avoir accueilli cette manifestation dans un esprit de dialogue ouvert et d'échange, ainsi que pour sa généreuse hospitalité et son excellente organisation.

Annexe à la Déclaration

Éléments d'action pour l'intégration du dialogue interculturel sur la base de la Déclaration de Bakou

Les Ministres responsables de la Culture, les organisations partenaires et les autres organes participant à la conférence :

A. Sont convenus de renforcer le processus de coopération initié à Bakou dans le cadre du Livre blanc, en vue de :

- diffuser largement les textes pertinents, tels le Livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe, comme moteur pour la poursuite du travail sur le dialogue interculturel, y compris avec les Etats non membres du Conseil de l'Europe et les partenaires dans ces pays ;
- organiser des réunions jointes d'experts et des activités spécifiques dans le cadre d'accords de coopération entre le Conseil de l'Europe et les diverses parties prenantes à la conférence pour poursuivre le processus de réflexion engagé à Bakou, dans le but de développer des initiatives et, éventuellement, de mener des projets culturels et artistiques communs qui contribuent à la promotion du dialogue, de la paix et du développement durable (voir aussi B) ;
- encourager la signature, la ratification et la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ainsi que les Conventions du Conseil de l'Europe sur le patrimoine et les paysages¹ ;
- renforcer davantage la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne afin d'apporter un soutien mutuel aux politiques respectives en matière de dialogue interculturel ;
- renforcer davantage la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- soutenir le Forum onusien de l'Alliance des civilisations destiné à intensifier l'esprit de tolérance et d'ouverture fondé sur un engagement partagé eu égard à l'universalité des droits de l'homme ;
- réserver un bon accueil à l'Alliance des Civilisations des Nations Unies en tant que nouveau partenaire de la Plate-forme ouverte de coopération interinstitutionnelle pour le dialogue interculturel entre le Conseil de l'Europe et l'UNESCO (Faro, 2005), à la requête de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO) pour se joindre à la Plate-forme, et à l'éventuelle accession de la Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures (FAL) ;
- considérer la perspective de promotion du dialogue interculturel sur la base des standards et des valeurs du Conseil de l'Europe, par le biais d'activités spécifiques avec l'Organisation islamique internationale pour l'éducation, la culture et les sciences (ISESCO).

¹ Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (STCE no. 121) ; Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (STCE no. 143) ; Convention européenne du paysage (STCE no. 176) ; Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE no. 199).

B. Sont convenus de prendre, ensemble, ou de renforcer davantage des initiatives concrètes destinées à donner suite à la conférence, en se fondant sur des projets de coopération transfrontaliers, tels :

- les activités menées dans le cadre du programme régional de l'Initiative de Kiev² – qui constitue une plate-forme de coopération multilatérale destinée à favoriser le dialogue interculturel, à contribuer à la promotion du développement économique et social et à la cohésion de la société – et le possible lancement de projets interrégionaux similaires ;
- les échanges entre différents réseaux et groupes de collectivités locales et régionales en matière de gestion démocratique de la diversité culturelle au plan local, et d'envisager l'élargissement du projet des « Cités interculturelles »³ à des villes des régions voisines de l'Europe, avec le soutien du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et d'autres instances concernées ;
- la poursuite du développement du « Compendium », système d'information et de suivi des politiques culturelles, et du Réseau européen du patrimoine (HEREIN) et l'accès éventuel d'Etats non membres du Conseil de l'Europe à ces mécanismes⁴ ;
- des initiatives culturelles destinées à renforcer le soutien aux instruments existants qui favorisent la mobilité des artistes, ainsi que les échanges d'idées et d'œuvres d'art, en pratique géré dans le cadre de la Plate-forme de Faro, tel que le projet « *Les artistes pour le dialogue* » lancé par le gouvernement d'Azerbaïdjan ;
- le soutien accru ou le développement des compétences interculturelles, afin de faciliter l'accès aux œuvres d'art et aux expressions artistiques de différentes cultures ;
- l'adoption de politiques durables, dans la mesure du possible, axées sur une réhabilitation du patrimoine et une rénovation locale dans le cadre de stratégies nationales de développement, ainsi que des activités d'éducation aux questions patrimoniales

C. Pour la mise en œuvre des éléments d'action ci-dessus, des mesures appropriées seront prises au niveau national et dans le cadre des structures de coopération déjà en place et d'autres initiatives menées au sein du Conseil de l'Europe :

- le Comité directeur de la culture (CDCULT) et le Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) ;
- des structures spécialisées, comme :
 - le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe ;
 - les Centres européens de Jeunesse du Conseil de l'Europe ;
 - le Centre européen pour l'éducation à la compréhension interculturelle, aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique (Centre Wergeland) ;
 - le Centre culturel européen de Delphes ;
 - et l'Institut européen des Itinéraires culturels ;
- de même que
 - les rencontres annuelles du Conseil de l'Europe sur la dimension religieuse du dialogue interculturel, initiative novatrice organisée afin d'améliorer la connaissance, de réduire les tensions et de renforcer le respect mutuel, au sein des et entre les sociétés.

² Le programme régional de l'Initiative de Kiev englobe l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldova et l'Ukraine ; voir aussi <http://www.coe.int/kiev>. Le programme régional pour l'Europe du Sud-Est compte neuf partenaires dans la région ; voir aussi <http://www.coe.int/t/dq4/cultureheritage/Regional/SEE>.

³ Le projet des Cités interculturelles comprend 12 villes européennes, voir à l'adresse <http://www.coe.int/interculturalcities>

⁴ Compendium, le système d'information et de suivi en ligne des politiques culturelles, comprend 42 Etats membres du Conseil de l'Europe, voir à l'adresse <http://www.culturalpolicies.net>; le Réseau du patrimoine culturel (HEREIN) compte 31 Etats membres du Conseil de l'Europe, voir à l'adresse <http://www.european-heritage.net>.